

REGLEMENT D'UTILISATION DE LA HALLE

Le Maire de la commune de Lecelles,

Vu le code des Communes,

En vue d'assurer le bon ordre, la décence, la sécurité, la salubrité et la tranquillité publique,

Arrête :

La Halle, située rue Paul Davaine derrière la salle des Fêtes de Lecelles est mise à disposition des personnes privées ou des Associations Lecelloises sur la base du règlement suivant.

Article – 1 Gestion

Le suivi de la Halle est assuré par le personnel de la Commune, les élus.

Article – 2 Conditions d'utilisation

La Halle peut être mise à disposition les week-end (Samedi et Dimanche) de 10H à 22H00 ; soit uniquement le Samedi , soit uniquement le Dimanche de 10H00 à 22H00 y compris les jours fériés aux particuliers et aux Associations qui en feraient la demande, pour organiser des manifestations publiques ou privées. Les demandes sont réservées exclusivement et prioritairement aux habitants de Lecelles et accessoirement aux Associations.

Les utilisateurs doivent respecter strictement les consignes de fonctionnement du matériel. Les occultants pourront être baissés, le panneau de commande actionné uniquement de la Mairie. Aucun matériel ne devra être introduit dans le local. Le volet électrique devra être baissé lors de la fermeture du local, les robinets d'eau fermés. La porte du local électrique devra rester fermée. Les utilisateurs veilleront à ne pas jeter de détritrus gras sur le sol de la Halle.

Article – 3 Locaux mis à disposition

La Halle se compose de:

- Un espace libre de 240 m2 qui peut être utilisé pour l'organisation d'un :
 - Vin d'honneur, lunch, cocktail, repas campagnard
 - Marché artisanal et/ou produits du Terroir
 - Espace de vente pour des marchands ambulants
- Un local comportant un espace ouvert sur la Halle, équipé d'un évier, deux réfrigérateurs, un chauffe-eau et une armoire contenant la vaisselle.
- Un local électrique
- Des sanitaires Hommes et Femmes
- De la vaisselle pour 50 personnes
- 10 tables, 50 chaises

Article – 4 Capacité de la Halle

La Halle est susceptible de recevoir 480 personnes selon le dernier rapport de Sécurité du 26 Avril 2018 (personnel compris). Elle est classée L avec activité M, catégorie 3^e.

L'utilisateur ne devra en aucun cas dépasser ce nombre de participants.

Pour des raisons de sécurité et d'aisance, la commune décide de limiter la capacité d'accueil à 480 personnes.

Article – 5 Entretien – Rangement

Le nettoyage de la Halle sera assuré par l'utilisateur qui se charge de :

- Remettre le mobilier (tables pliées et chaises empilées)
- Balayer le sol intérieur et extérieur afin que rien ne reste à terre : papiers,
- Rendre propre l'évier et l'électroménager,
- Effectuer le nettoyage de la vaisselle, des sanitaires, vider les poubelles et les évacuer

Article – 6 Convention

L'utilisation de la Halle fait l'objet d'une convention entre la Commune et l'organisateur de la manifestation. Cette convention, ainsi que le présent règlement, seront signés lors de la réservation définitive.

Article – 7 Horaires d'utilisation

Les horaires de mise à disposition de la Halle seront précisés dans la convention. Pour rappel : location les Week-end ou les Samedis et/ou Dimanche

Toutefois, l'heure limite d'utilisation est fixé à 22 H00.

Article – 8 Respect des riverains

La Halle est située dans une zone habitée. Afin d'éviter tout désagrément aux riverains, l'utilisateur s'engage à ce que tous les participants quittent les lieux le plus silencieusement possible. En particulier, l'usage des avertisseurs sonores est prohibé (tant à l'arrivée qu'au départ). Il veillera également à ce que les règles du stationnement soient respectées.

Article – 9 Réservation

Les demandes de réservation de la Halle doivent être déposées auprès de la Mairie.

Article – 10 Remise des clés

Le locataire se présentera la veille de la date retenue ou le vendredi pour les réservations du week-end, à 14h30 à la Mairie, muni de son attestation d'assurance « responsabilité civile » ainsi que de sa carte d'identité ou un autre titre d'identité en cours de validité. Il se rendra à la Halle avec le responsable pour établir un état des lieux qu'ils viseront ensemble et les clés lui seront remises.

Le lundi ou le lendemain de la location, dans la matinée, un nouvel état des lieux sera effectué dans les mêmes conditions que le premier et les clés restituées au responsable.

Article – 11 Tarif de location

Le tarif de location est fixé par le Conseil Municipal et peut être révisé chaque année.

Le montant de la location sera réclamé par le Trésor Public de St Amand-Les-Eaux et le versement de l'intégralité de cette somme sera réclamé au plus tard un mois avant la mise à disposition de la Halle.

Article – 12 Dédommagement

Tous dégâts extérieurs ou intérieurs causés à la halle ainsi qu'au matériel mis à disposition seront facturés au prix de remplacement en vigueur à la date de la location. Un titre de recettes exécutoire sera adressé à l'utilisateur particulier ou au Président de l'Association. Ceux-ci se chargeront de prévenir leur assureur pour se faire rembourser les frais.

Le tarif de la vaisselle cassée ou disparue est voté par le Conseil Municipal.

Article – 13 Responsabilité

La commune décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration d'objets ou matériels appartenant à des particuliers ou à des Associations qui se trouvent dans l'enceinte de la Halle.

Le bénéficiaire de la mise à disposition prendra à sa charge la garantie de ces risques, sans recours contre la Commune.

Pour chaque manifestation, le preneur devra prévoir la sécurité et le service d'ordre sous la Halle, comme à ses abords.

Le preneur s'engage à la bonne fermeture des portes (sanitaires et local).

Le preneur s'interdit :

- d'utiliser des bouteilles de gaz,
- de toucher au matériel de sécurité, d'électricité, sauf en cas de danger ou d'incendie,
- de faire exploser des pétards sous la Halle ou à proximité,
- de clouer, visser, peindre et coller des affiches ou objets quelconques sur les murs et portes (intérieur ou extérieur).

Article – 14 Désistement

Chacun des signataires de la convention de mise à disposition de la Halle pourra l'annuler pour cause de force majeure.

Article – 15 « Sous-location »

Il est formellement interdit au preneur bénéficiaire de la convention de céder la Halle à une autre personne ou Association ou d'y organiser une manifestation différente de celle prévue.

En cas de constatation de tels faits, il est convenu que le preneur ne pourra plus –et ce qu'il accepte expressément –, redemander la location de la Halle.

Article – 16 Engagement

Le preneur s'engage à respecter et à faire respecter le présent règlement et les modalités contenues dans la convention.

Fait à Lecelles, en deux exemplaires originaux

Le

Le Preneur

« Lu et approuvé »

Le Maire

MODELE